

INTRODUCTION À LA 8^e ÉDITION : LES IFRS DÉJÀ OBSOLÈTES ?

« Ne pas se rendre riche en idées » et « garder son crédit. »
Jacques Savary¹ (1675)

Contrairement à ce que croit encore un large public et ce que veulent faire accroire la plupart des manuels de l'enseignement « technique » la comptabilité n'est pas une technique neutre mais un « produit » social et politique qui sert les intérêts d'un groupe ou de groupes d'acteurs dominants : les modifications fréquentes des concepts de résultat et des types d'évaluation sont la conséquence d'une lutte entre différentes parties prenantes (créanciers, actionnaires, managers, salariés etc.) pour façonner à leur manière la représentation et la distribution de la richesse produite dans les entreprises.

Mais la comptabilité n'est pas seulement une résultante « passive » d'affrontements sociaux, c'est aussi un instrument « actif » qui façonne de nouvelles idéologies, de nouvelles conceptions de la gestion et qui permet d'obtenir certains résultats (parfois inattendus) : en clair les choix comptables sont porteurs de conséquences idéologiques et économiques.

Cette dialectique de la comptabilité qui est à la fois un produit social et en même temps un moyen de façonner la société est particulièrement visible en ce tournant du XXI^e siècle ; la situation actuelle, marquée par la pénétration des fameuses « normes financières internationales »² (IFRS – International Financial Reporting Standards)

-
1. Jacques Savary, auteur de « Parfait négociant » et de la première réglementation comptable au monde sous Louis XIV.
 2. Pour une étude détaillée de cette question, voir Capron « Les normes comptables internationales instruments du capitalisme financier », *La Découverte* 2005, et notamment les articles de M. Capron, E. Chiapello et B. Colasse.

va encore évoluer ; certes, certains présentent les IFRS comme un appareil théorique neutre qui, au terme d'une longue quête du Graal, permettrait enfin d'obtenir une image fidèle de la réalité économique ; en fait, comme tous les « produits comptables » précédents, les IFRS ne constituent à notre avis qu'un choix parmi d'autres qui reflète les appétits de certaines sphères du monde capitaliste ; ces normes seront sans doute balayées tôt ou tard au profit d'une nouvelle conception de la comptabilité.

Mais ces affirmations sur la nature et l'évolution de la comptabilité méritent quelques justifications.

La comptabilité est le reflet de l'évolution de la société

Lors de la 7^e édition, en 2005, nous avons parlé d'une « triple révolution » et d'une « contre révolution » de la comptabilité financière ; cette phase de l'évolution de la comptabilité capitaliste continue et l'on peut en résumer ainsi les principaux aspects.

Dès la fin du XX^e siècle les États-Unis ont modifié progressivement, mais de façon importante, leur type de comptabilité, abandonnant (partiellement) la vieille comptabilité en « coût historique »¹, au profit d'une nouvelle comptabilité en « juste valeur ». Curieusement, cette révolution comptable, qui permet d'abandonner les sacro-saints principes de réalisation et de prudence, s'est imposée alors même que le monde américain était secoué par des scandales, notamment celui d'Enron : sans doute correspondait-elle aux besoins du nouveau capitaliste financier américain avide de profits à court terme, même non réalisés.

Une deuxième révolution est intervenue peu après lorsque l'organisation IASC (devenue en 2002 l'IASB), qui cherche à harmoniser les normes comptables de tous les pays (sauf les États-Unis) a pratiquement décidé, sous couvert de « convergence », d'aligner l'essentiel de ses principes comptables sur les règles américaines et notamment de prendre pour référence idéologique le concept de « juste valeur ». Certains ont pu considérer que l'IASC/IASB, après avoir au début de sa vie manifesté certains signes d'indépendance à l'égard du « grand frère » américain, est devenue le cheval de Troie des normes américaines

La troisième révolution, qui concerne plus spécifiquement l'Europe, est survenue en 2002 lorsque, par un règlement du conseil du 19 juillet 2002 (JOCE du 11 septembre 2002), l'Union Européenne a non seulement abandonné toute volonté de continuer à construire une réglementation comptable propre à l'Europe, mais a

1. Selon le principe du coût historique, on ne peut pas comptabiliser de profit avant d'avoir vendu une marchandise ; selon celui de la juste valeur on peut comptabiliser un profit (potentiel) si la juste valeur (le prix de vente potentiel) est supérieur au coût.

décidé de confier à l'IASB le soin d'élaborer les normes applicables à l'Union Européenne en matière de comptes consolidés (des groupes).

Cependant, une sorte de contre-révolution est apparue en 2003. En effet la révolution idéologique conduite aux États-Unis et suivie par l'IASB ne suscite pas que des approbations, y compris dans les milieux financiers. Les premières manifestations de la résistance de ces milieux sont venues de banques et de sociétés d'assurance européennes qui ont émis, à propos de l'introduction du concept de juste valeur, deux critiques fondamentales (dont il est difficile d'apprécier l'importance relative) :

- la juste valeur (qui tient plus compte que le coût historique des fluctuations du marché) engendrerait une trop grande volatilité des performances ;
- la juste valeur, qui implique l'abandon du principe de prudence, conduirait à une gestion risquée.

Ces critiques ont été relayées par le pouvoir politique. En août 2003, Jacques Chirac en personne écrivit une lettre à Romano Prodi stigmatisant l'effet néfaste sur l'activité économique que pourrait avoir l'introduction de la juste valeur dans les normes comptables européennes. Tout ceci n'est pas resté lettre morte. À la surprise générale, en 2004, alors que l'on pensait que l'affaire des normes IFRS était réglée, le Comité de Régulation Comptable Européen (CRCE), créé pour superviser l'introduction des normes IFRS – dont on pouvait estimer qu'il jouerait un rôle purement formel (approbation automatique) – se prononçait contre l'introduction des normes IAS 32 et 39, deux normes essentielles de la nouvelle philosophie de l'IASB en faveur de la juste valeur.

Par la suite il y a eu des « tractations » entre l'IASB et l'Union européenne qui ont abouti au résultat suivant :

- l'IASB a dû revoir sa copie et modifier le texte de l'IAS 39 pour **restreindre sensiblement** le champ d'application de la juste valeur en matière d'évaluation des actifs et passifs financiers : elle a dû « charcuter » (carve out) ses normes !
- l'IASB a dû renoncer, pour le moment, à présenter une réglementation de la question de l'évaluation des macro-couvertures une question qui concerne principalement les banques (– comment regrouper des prêts et dettes liées, notamment celles qui concernent les dépôts à vue pour faire un bloc de ressources nettes à l'abri de trop grandes fluctuations de valeur ? –) Des négociations ardues continuent entre l'Europe et l'IASB sous le regard des Américains qui proposent leurs solutions.

Il y a deux interprétations de ces événements :

- une première interprétation minimise les effets de la « contre révolution » du CRCE : malgré son recul l'IASB a pu introduire une dose de juste valeur et de nouvelles conceptions du traitement des actifs qui dérogent au principe du coût historique (notamment en matière de goodwill) ;
- une deuxième interprétation insiste au contraire sur le fait que l'IASB rencontre de grosses difficultés dans la poursuite de son œuvre idéologique.

La vérité se situe sans doute à mi-chemin. Il est vrai que, contrairement à leurs déclarations de principe, en faveur d'une optique prudentielle, les banques et les sociétés d'assurance ont accepté que les principes de prudence (non-comptabilisation de profits potentiels) et d'amortissement des investissements soit abandonné pour certaines catégories d'actif (actifs financiers de *trading* et goodwill par exemple).

Cependant, la restriction de l'option juste valeur et le non-traitement de la question de la macro-couverture témoignent d'un « vrai » malaise de ces acteurs qui influence l'évolution des normes internationales. En quelque sorte les banques et les sociétés d'assurance européennes sont prises entre deux feux :

- leurs appétits de profit les poussent à accepter l'abandon du principe de prudence ;
- leurs craintes d'une détérioration de leur mode de gestion traditionnel – encore très différent de celui des banques et sociétés d'assurance anglo-saxonnes – les pousse à restreindre l'impact des IFRS.

Quoi qu'il en soit, comme l'affirme P. Walton, le charcutage « européen » des normes IFRS n'est pas anodin : il perturbe considérablement non seulement l'IASB mais également la SEC américaine qui soutient maintenant l'IASB (P. Walton, *La comptabilité anglo-saxonne*, Éd. 2007, p. 35).

Le lecteur ne doit d'ailleurs pas croire que seules les banques et les sociétés d'assurance sont gênées par la nouvelle philosophie de l'IASB. De nombreuses enquêtes montrent que beaucoup de groupes industriels n'acceptent pas, dans leurs présentations des états financiers, de mélanger, comme le demande l'IASB, un résultat réalisé (celui de la comptabilité en coût historique) avec des profits potentiels (découlant de l'application de la juste valeur). En clair, c'est toute la définition du profit qui fait encore débat.

Toutes ces péripéties montrent qu'une contre révolution existe bien à une échelle assez vaste et qu'il est encore trop tôt de parler d'un succès total de la nouvelle philosophie de l'IASB qui ne concerne, au demeurant, que quelques normes parmi les quelque quarante proposées par l'organisme international et qui ne vise, dans nombre de pays européens, que les comptes consolidés à l'exclusion des comptes individuels : en d'autres termes, la comptabilité en coût historique fait de la résistance !¹

1. Soulignons que certaines évolutions proposées par l'IASB, comme la méthode des composants, n'ont rien de révolutionnaire et se situent dans le cadre du système du coût historique : l'IASB propose des règles très hétérogènes dont seules certaines modifient le système précédent.